ETUDIER AUX USA

Les Séjours d'Etudes pour Lycéens Français

CENTRE EDUCATIONUSA
COMMISSION FRANCO-AMERICAINE FULBRIGHT FRANCE

TABLE DES MATIERES

1 EN QUOI CELA CONSISTE

2 COMMENT TROUVER UN PROGRAMME

3 LES CONDITIONS D'ACCUEIL

4 COMBIEN CA COUTE ?

5 DÉMARCHES DE VISA

6 NOUS CONTACTER

EN QUOI CELA CONSISTE

Les lycéens internationaux peuvent séjourner dans une école secondaire publique ou privée aux États-Unis pendant 6 mois ou une année scolaire dans le cadre d'un programme d'échange agrée par le département d'état américain et avec obtention du visa J-1 (Secondary School Student Program).

Les participants suivent des cours dans leur institution d'accueil, peuvent participer à des activités extra-scolaires organisées par l'école et sont généralement logés chez une famille d'accueil américaine.

Quels sont les bénéfices d'une année en high school aux Etats-Unis pour votre enfant ?
Ils sont nombreux : maîtrise de la langue anglaise, création de liens d'amitié durable avec la famille d'accueil, facilité d'adaptation à un nouvel environnement, autonomie, maturité, etc.

Dans quel cadre peut-on partir dans une high school aux Etats-Unis pendant une longue période ?
La manière la plus simple de partir est dans le cadre d'un programme d'échange culturel, en obtenant le visa J-1. Ce visa est délivré après obtention du formulaire DS-2019 fourni par un organisme d'échange agréé par le département d'état américain.

Quelques agences de séjours linguistiques proposent également de partir avec le visa F-1, mais il faut dans ce cas que l'école d'accueil soit agréée pour fournir le formulaire I-20 (équivalent du DS-2019 pour le visa J-1).

Est-ce que l'année passée aux USA est validée dans le cursus français ?
Non, il s'agit en général d'une année de césure. A son retour en France, l'élève reprend le cursus scolaire au niveau qu'il a laissé lorsqu'il a quitté la France (ex.: s'il est parti aux États-Unis après sa seconde, il intègrera une première à son retour en France).

COMMENT TROUVER UN PROGRAMME

Les organismes américains qui proposent ce type de programmes sont accrédités par le CSIET (Comité sur les normes des voyages éducatifs internationaux). Vous trouverez une liste complète de programmes d'échanges scolaires sur leur site : www.csiet.org. Mais tous ne sont pas représentés en France. Le centre EducationUSA de la Commission franco-américaine ne peut recommander aucun programme.

Voici ci-dessous des adresses de plusieurs associations et centres d'informations français qui vous permettent de vérifier la crédibilité et le sérieux des agences de séjours linguistiques implantées en France. Votre centre d'information jeunesse local peut souvent mettre à votre disposition des brochures de séjours linguistiques à l'étranger.

L'OFFICE NATIONAL DE GARANTIE DES SEJOURS ET STAGES LINGUISTIQUES
www.loffice.org

UNION NATIONALE DES ORGANISATIONS DE SEJOURS EDUCATIFS, LINGUISTIQUES ET DES ECOLES DE LANGUES
www.unosel.org

UNION NATIONALE DES ORGANISATIONS DE SÉJOURS DE LONGUE DURÉE A L'ÉTRANGER
www.unse.org

COMMENT TROUVER UN PROGRAMME

Puis-je inscrire mon enfant dans une école privée ou un pensionnat sans passer par une agence ?

Oui, mais les frais de scolarité peuvent être très élevés (minimum 10 000€). Un dossier d'admission vous est demandé comprenant le dossier scolaire complet de l'élève accompagné d'une traduction légale, un test d'anglais (ex. : TOEFL ou SLEP) et une attestation financière qui prouve que vous avez les moyens de financer les études de votre enfant pendant au moins un an. Une fois que les conditions exigées par l'école sont remplies, cette dernière est chargée de vous fournir le formulaire I-20 qui permet d'obtenir le visa F-1. Toutes les écoles privées ne sont pas habilitées à fournir ce document, pour en être assuré, consulter le site du « Department of Homeland Security » : https://studyinthestates.dhs.gov/school-search

Puis-je inscrire mon enfant dans une école publique américaine sans passer par un organisme d'échanges ?

Un lycéen qui souhaite effectuer un séjour de longue durée dans une école publique américaine indépendamment de toute structure organisée doit obtenir un visa d'étudiant F-1. Il doit, en premier lieu se mettre en contact avec le district scolaire de l'école qu'il veut intégrer et être sous la responsabilité légale d'une famille d'accueil américaine. Le délai de délivrance d'un tel visa est long, le lycéen devra fournir un dossier qui démontrera, entre autres, un bon niveau en anglais (passage du TOEFL). Selon le site du Department of Homeland Security :

"Local, state and federal tax revenue funds public schools. An F-1 or M-1 student may attend a Student and Exchange Visitor Program (SEVP)-certified public secondary school (i.e., high school; grades 9-12), with certain restrictions:
-For a maximum period of 12 months—This time limit includes all public schools the student attends. An F-1 or M-1 student cannot spend a year at one public high school and then transfer to another public high school; however, you can transfer to an SEVP-certified private school to continue toward a diploma.
-Must pay the full, unsubsidized per capita cost of attending the school district. Payment of this fee must occur before the student applies for an F-1 or M-1 visa. You must be able to present proof of this payment at the visa interview and at the port of entry when applying for admission into the United States."*

*Traduction :
Les recettes fiscales locales, étatiques et fédérales financent les écoles publiques. Un lycéen qui souhaite séjourner aux Etats-Unis avec un visa F-1 ou M-1 peut intégrer une école publique certifiée SEVP (par exemple un lycée ; de la 3ème à la Terminale), sous certaines conditions :
-Pour une période maximum de 12 mois – cette limite de durée inclut toutes les écoles publiques fréquentées par le lycéen. Un étudiant ayant le statut F-1 ou M-1 ne peut pas passer plus d'une année dans la même école publique puis transférer dans une autre école publique ; en revanche il est possible de transférer dans une école privée pour compléter un diplôme.
-Chaque participant doit s'acquitter des droits non subventionnés du district scolaire. Le paiement doit s'effectuer avant la demande de visa F-1 ou M-1. Il est nécessaire de présenter une preuve de ce paiement lors de l'entretien consulaire et au moment du passage à la frontière lorsque vous demandez un droit d'entrée sur le territoire américain. »

Nous vous invitons également à consulter la page du CSIET qui explique la différence en visa J et visa F pour les étudiants qui partent au niveau secondaire : https://www.csiet.org/resources/visa-guide/

CONDITIONS D'ACCUEIL

Y'a-t-il des conditions d'admission particulières pour participer à ce type de programmes ?

Votre enfant doit :
-Avoir au maximum 18 ans et demi et au minimum 15 ans au moment du départ ou ne pas avoir complété plus de 11 ans d'enseignement primaire et secondaire (maternelle non-inclus).
-Avoir un niveau d'anglais correct (en sachant que beaucoup de programmes proposent une remise à niveau de 3 ou 4 semaines l'été qui précède la rentrée scolaire.)
-Avoir un niveau scolaire satisfaisant
-Avoir des qualités personnelles et une motivation qui prouvent qu'ilou elle est capable de s'adapter facilement pendant son séjour.
-Ne pas avoir déjà participé à un programme d'échange scolaire avec le visa J1 ou même avec le visa F-1 auparavant.

Mon enfant peut-il partir après le bac ?
Les lycées américains sont de plus en plus réticentsà recevoir des étrangers qui ont déjà obtenu leur baccalauréat.

Dans quelles régions le lycéen est-il en général placé ?
Selon les statistiques du CSIET, ce sont les régions du Midwest (Michigan, Minnesota, Ohio, Wisconsin), de l'ouest (Californie, état de Washington) et du sud (Texas) qui reçoivent le plus de lycéens étrangers dans le cadre de ces échanges.

Les familles sont-elles bénévoles ?
Dans la majorité des cas oui.

Comment sont-elles sélectionnées ?
C'est l'organisme américain qui se charge de trouver la famille d'accueil qui est sélectionnée de façon rigoureuse.

Mon enfant sera-t-il avec d'autres Français dans la même famille ?
Dans la majorité des cas non, mais il/elle peut être placé(e) avec d'autres lycéens étrangers.

Faut-il recevoir un lycéen américain en échange ?
Il n'y a aucune obligation dans ce sens.

Y a-t-il des dates limites d'inscription ?
Les dates limites d'inscription se situent souvent entre janvier et mars (pour la rentrée scolaire de septembre qui suit). Même si l'organisme ne vous donne pas de date limite, Il est conseillé de s'inscrire le plus tôt possible, au minimum trois ou quatre mois avant le départ.

COMBIEN ÇA COÛTE

Combien coûte ce type de séjours ?
Entre 8 000€ et 12 000€ pour une année scolaire, moins pour un semestre. Ces prix couvrent, en général, les frais de scolarité, les frais d'hébergement en famille, les frais administratifs, l'assurance accident-maladie et le voyage. A cela il faut rajouter les frais d'inscription à l'agence (autour de 150€), le billet d'avion (entre 800€ et 1500€), les frais de visa (environ 300$),l'argent de poche et les dépenses personnelles de l'enfant.

Mon enfant sera-t-il couvert médicalement ?
Oui, dans le cadre de programmes d'échange avec le visa J-1, le prix du séjour comprend toujours une assurance médicale complète.

Y a-t-il des bourses ?
Il y a peu d'aides financières pour faciliter de tels séjours aux États-Unis, mais nous vous suggérons tout de même de vous informer à la fois auprès de l'agence dans laquelle vous inscrivez votre enfant ainsi qu'auprès de collectivités locales tels que le conseil régional et/départemental de votre lieu de résidence, votre mairie, etc.

Le Rotary Youth Exchange

Ces échanges sont destinés aux 15-19 ans et ils sont parrainés par des Rotary clubs dans une centaine de pays.
L'hébergement en pension complète ainsi que les frais de scolarité sont pris en charge. Les coûts varient selon les pays, mais les frais suivants restent généralement à la charge du participant :

- Billet aller-retour
- Assurance voyage
- Frais de passeport et de visa
- Argent de poche, voyages et excursions

Contactez un Rotary club près de chez vous pour savoir s'il participe à ce programme et connaître les options proposées et la procédure à suivre.

N.B. : en général il faut postuler au moins un an et demi à l'avance.

DEMARCHES DE VISA

Le visa qui doit être obtenu pour faire un programme d'échange scolaire est le visa J. Voici les étapes pour obtenir ce visa :

- S'inscrire auprès d'un organisme d'échange agréé par le département d'état, la liste se trouve ici (dans le menu déroulant "Program", indiquez "Secondary School Student") ou passer par une agence de séjours linguistiques qui travaille avec l'un des ces organismes (voir page 4).
- Fournir des garanties bancaires; c'est-à-dire une preuve que vous avez de quoi financer la totalité de votre séjour ;
- Suite à cela l'institution vous envoie le certificat D-2019 ;
- Remplir le formulaire de demande de visa DS-160 ;
- Régler les frais liés à votre demande :
  - 185$ pour la demande de visa non-immigrant ;
  - + 220$ pour les frais SEVIS (uniquement visa étudiant) ;
- Prendre RDV pour passer un entretien au consulat américain à Paris (si vous vivez en France) ;

Une fois l'entretien passé et si votre visa est accepté, il sera apposé dans votre passeport et vous recevrez ce dernier par la poste dans les 3-7 jours.

Toutes les informations concernant la demande de visa se trouve sur le site Internet de l'ambassade des États-Unis à Paris.

Dans le cas du visa F

Si vous partez en dehors d'un échange scolaire, voici les étapes pour obtenir ce visa :

- s'inscrire auprès d'une école secondaire certifiée par le "Department of Homeland Security".
- Si c'est une école publique, contacter le district scolaire et s'acquitter du prorata des taxes scolaires (cliquer ici pour en savoir plus).
- Fournir des garanties bancaires; c'est-à-dire une preuve que vous avez de quoi financer la totalité de votre séjour ;
- Suite à cela l'institution vous envoie le certificat I-20 ;
- Remplir le formulaire de demande de visa DS-160 ;
- Régler les frais liés à votre demande :
  - 185$ pour la demande de visa non-immigrant ;
  - + 350$ pour les frais SEVIS (uniquement visa étudiant) ;
- Prendre RDV pour passer un entretien au consulat américain à Paris (si vous vivez en France) ;

Une fois l'entretien passé et si votre visa est accepté, il sera apposé dans votre passeport et vous recevrez ce dernier par la poste dans les 3-7 jours.
Toutes les informations concernant la demande de visa se trouve sur le site Internet de l'ambassade des États-Unis à Paris.

N.B. : dans le cas d'une inscription directe auprès d'une école qui n'est pas un pensionnat, il est de votre ressort de chercher une famille d'accueil pour votre enfant.

COMMENT NOUS CONTACTER

- Pour une information générale sur les études supérieures aux Etats-Unis : consultez notre site web fulbright-france.org, rubrique “Étudier aux USA”.

- Pour une information sur les bourses de la Commission franco-américaine : consultez notre site web à la rubrique “Bourses”.

- Consultez nos tutoriels et vidéos témoignages sur notre page Youtube @ComFulbrightFR

- Abonnez-vous à nos réseaux sociaux :
  - Facebook @fulbrightfrance
  - Instagram @franceeducationusa et @fulbrightfrance
- Abonnez-vous à notre newsletter mensuelle.
- Vous n’avez pas trouvé de réponses à vos questions ?
  - posez-les par le biais de notre formulaire de contact.
  - Participez à nos sessions d’informations virtuelles (une fois par mois, le lundi à 17h CET, sur Zoom).
  - Pour des conseils personnalisés, prenez rendez-vous avec notre conseillère.

Mars 2025
Centre EducationUSA Commission franco-américaine Fulbright France 9 rue Chardin, 75016 Paris, France